

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-09

ARRETE DU MAIRE

RETRAIT DE LA NOMINATION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION **À MR PHILIPPE FRERE**

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu l'arrêté n°AG-2021-31 en date du 05 octobre 2021 désignant Monsieur Philippe FRERE, conseiller de prévention,

Considérant que Monsieur Philippe FRERE ne fait plus partie des effectifs de la Commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est retiré à Monsieur Philippe FRERE à compter de ce jour, la nomination de conseiller de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,
- Porté à la connaissance du Comité Social Territorial.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 18 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le 24 MARS 2025

Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le 24 MARS 2025



Bertrand RINGOT